

Unités communes

Dispenses d'unités communes entre spécialités de brevets de technicien supérieur

Les titulaires d'un brevet de technicien supérieur au titre de l'une des spécialités du secteur tertiaire sont dispensés des unités U1, U2 et U3 du BTS Négociation et relation client.

Les bénéficiaires de l'unité « français » au titre de l'une des spécialités susmentionnées, qui souhaitent présenter le BTS Négociation et relation client sont, à leur demande pendant la durée de validité du bénéfice, dispensés de l'obtention de l'unité « français » U1 du BTS Négociation et relation client.

Les bénéficiaires de l'unité « langue vivante étrangère » au titre de l'une des spécialités susmentionnées, qui souhaitent présenter le BTS Négociation et relation client sont, à leur demande, pendant la durée de validité du bénéfice, dispensés de l'obtention de l'unité « langue vivante étrangère » U2 du BTS Négociation et relation client.

Les bénéficiaires de l'unité « économie et droit » au titre de l'une des spécialités susmentionnées, qui souhaitent présenter le BTS Négociation et relation client, sont à leur demande, pendant la durée de validité du bénéfice, dispensés de l'obtention de l'unité « économie et droit » U3 du BTS Négociation et relation client.

Dispenses d'unités au titre d'un autre diplôme

Les titulaires des diplômes universitaires de technologie du secteur tertiaire sont dispensés des unités U1, U2 et U3 du BTS Négociation et relation client.